



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 67/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015
Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 17 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAU, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

| | | |
|---------------|---|------------------|
| Mme LLOUBERES | à | Mme GONZALEZ |
| M. ANDUZE | à | M. SANCHEZ |
| Mme SUZE | à | Mme SEIB-TAUPIN |
| M. FERTE | à | Mme GIOIA-MASSOT |

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Taxe d'habitation - suppression de l'abattement spécial à la base.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire
- le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aussonne a institué un abattement spécial à la base par délibération en date du 30/06/1989.

Madame le Maire propose de supprimer cet abattement. Cette disposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (4 abstentions : MMES et M. SUZE, GIOIA-MASSOT, SEIB-TAUPIN et FERTE) :

- De décider de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué,
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

